



L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, Mme TEDESCO Muriel M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 04 novembre 2024.

I-Délibérations

1)- Foncier : transfert des nouvelles voies créées par la SNCF réseau et classement dans le domaine public communal et autorisation de signature.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la société SNCF Réseau souhaite engager la procédure de rétrocession des emprises des voiries créées dans le cadre de la création de la ligne à grande vitesse dite « TGV Paris SUD-EST », sur le territoire communal de Beauvoir-de-marc.

Une convention avait été signée entre la SNCF et la Commune de Beauvoir-de-marc le 25 mars 1991 afin de définir les obligations respectives en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des travaux de rétablissement des voiries communales. Il était prévu dans cette convention que l'ensemble des voies d'accès seraient transférés au domaine public de la collectivité à l'issue des travaux mais ceci n'a jamais été réalisé.

De ce fait, la SNCF propose de restituer à la Commune les parcelles suivantes à l'euro symbolique :

N° de parcelle	Contenance	observations
ZC 128	1ha 44a 12ca	La SNCF garde le chemin d'accès à leur emprise)
ZC 9	75a 01ca	
ZC 33	76a 01ca	
ZC 35	11a 68ca	
ZC 62	39a 56ca	
ZD 16	29a 49ca	

Il est proposé au Conseil municipal

- D'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus.

Une division parcellaire devra être réalisée concernant la parcelle ZC 128, la surface totale pourra alors être calculée. Ces parcelles seront ainsi classées dans le domaine public communal.

- Déclare réaliser cette acquisition pour son propre compte ; les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de SNCF Réseau.
- Déclare que le transfert de propriété sera régularisé par un acte administratif contenant déclaration de transfert, à recevoir par M. le Maire de BEAUVOIR-DE-MARC.

ROP mc TR
RAB AN

1/10

AB

AB M

DM
YB

ALG MB
PS

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour représenter la Commune et signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal décide :

- D'acquiescer à l'euro symbolique, chacune des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus et de les classer dans le domaine public communal, la surface totale sera connue lorsque la parcelle ZC 128 aura fait l'objet d'une division parcellaire.
- Déclare que les frais de l'acte administratif et les frais de géomètre seront à la charge de la SNCF Réseau.
- Déclare que le transfert de propriété sera régularisé par un acte administratif contenant déclaration de transfert de propriété à recevoir par M. le Maire de Beauvoir-de-marc.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour représenter la Commune à l'acte administratif ou l'acte notarié de transfert de propriété, pour signer tous les documents s'y rapportant.

2)- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Saint Marcellin, en date du 30/04/2024, Il est proposé d'admettre en non-valeur 4 titres pour un total de 245, 48 €

M. le Maire indique que 2 familles ont été contactées afin que la dette de téléalarme soit réglée d'ici la fin de l'année 2024.

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de la somme de 102 € pour le titre n° 430 de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes portant sur des créances de téléalarme.

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 102 euros, titre n° 430 de l'exercice 2022.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au chapitre 65 – compte 6541 "Créances admises en non-valeur".

3)- Coupes de bois – parcelle n° 8 pour moitié - tarif

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, la délivrance par l'office national des forêts de la coupe de bois n°8 à Molèze, effectuée en 2024.

La moitié de cette coupe comprend 12 lots à la vente pour la saison 2024/2025

Par ailleurs, l'abattage du bois devra se faire dès que le tirage est effectué et jusqu'au 30 mars 2025. La remise en état de la coupe et la vidange des bois sera déterminée à une date ultérieure précisée par la Municipalité.

Monsieur le Maire indique que la commission bois a procédé au marquage et à l'évaluation de ces lots suivant la densité de bois de chacun.

Les lots ont été estimés au tarif suivant :

PM MC FR AB 2/10 JB MN PM PS NLG HIB
fond AN

Numéro de lot	Prix
1	180 €
2	160 €
3	180 €
4	200 €
5	190 €
6	190 €
7	200 €
8	220 €
9	180 €
10	170 €
11	170 €
12	180 €
TOTAL	2 220 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de valider les propositions de tarifs de la commission bois.

La répartition des lots a eu lieu par tirage au sort entre les affouagistes inscrits le vendredi 29/11/2024 à 18h.

Le bois devra être coupé pour le 31 mars 2025.

4)- Revalorisation annuelle des loyers et des charges locatives (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Monsieur le Maire indique qu'il convient comme chaque année de réviser le montant des loyers pour les bâtiments communaux.

Il indique que l'indice de référence des loyers est calculé comme la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du prix des travaux d'entretien et d'amélioration du logement, ainsi que de l'indice du coût de la construction.

Ainsi pour l'année 2024, le taux d'augmentation est de + 2, 47 % (*indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 : 144, 51*).

M. le Maire rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2021, Bièvre Isère Communauté a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en remplacement de la redevance.

Cette taxe est assise sur la valeur locative cadastrale des immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le propriétaire des immeubles peut récupérer cette taxe de plein droit auprès de ses locataires.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in blue ink. From left to right, they include: 'PM', 'me', 'FR', 'AB' with '3/10' below it, 'AB', 'M', 'TB', 'PM', 'NLG', 'RB', 'PS', and 'AA'.

Après avoir pris connaissance de l'indice de référence des loyers, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer, le taux d'augmentation en vigueur, soit 2,47 %, sur les loyers des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour l'année 2024, le montant des loyers sera le suivant :

DANEROL Marguerite	231,41 €	+	2,47 %	=	237,13 €
MANSUY Anne-Marie	477,05 €	+	2,47 %	=	488,83 €
CLAVE Caroline	724,06 €	+	2,47 %	=	741,94 €
CARROT Alexandre	303,19 €	+	2,47 %	=	310,68 €
CELLIER Sylvie	160,66 €	+	2,47 %	=	164,63 €
MOIROUD Christiane	499,75 €	+	2,47 %	=	512,09 €
DELAGE Juliette et DUMONT Bryan	520,83 €	+	2,47 %	=	533,69 €

DECIDE de faire payer la taxe des ordures ménagères due pour ses appartements à chaque locataire mensuellement dans les charges locatives, conformément au tableau suivant :

Tableau des évaluations de charges locatives pour 2025

Nom- prénom du locataire	Montant de la TEOM 2024	Charges locatives mensuelles
DANEROL Marguerite	147,00 €	12,25 €
MANSUY Anne-Marie	90,00 €	07,50 €
CLAVE Caroline	90,00 €	07,50 €
CARROT Alexandre	90,00 €	07,50 €
CELLIER Sylvie	09,00 €	0,75 €
MOIROUD Christiane	184,00 €	15,33 €
DELAGE Juliette et DUMONT Bryan	206,00 €	17,17 €

5)- Délibération pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur/

Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

RM
m c f r
AB
4/10
JB
m
NLG
HB
Rld
AN
TIB
RM
BS

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2023		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2025
ARTAS	494	3,51	3 939
BEAUFORT	108	0,77	861
BEAUVOIR DE M.	345	2,45	2 751
BOSSIEU	105	0,75	837
BRESSIEUX	4	0,03	32
BREZINS	745	5,29	5 941
BRION	7	0,05	56
CHAMPIER	430	3,05	3 429
CHATENAY	83	0,59	662
CHATONNAY	918	6,52	7 321
CULIN	332	2,36	2 648
FARAMANS	612	4,35	4 880
GILLONNAY	424	3,01	3 381
LA COTE ST ANDRE			0
LA FORTERESSE	30	0,21	239
LA FRETTE	307	2,18	2 448

RTT *mc* *FR* *RM* *AN* *AB* ^{5/10} *AB* *M* *PM* *PS* *NLG* *KB*

LE MOTTIER	336	2,39	2 679
LENTIOL	5	0,04	40
LIEUDIEU	404	2,87	3 222
LONGECHENAL	167	1,19	1 332
MARCILLOLES	130	0,92	1 037
MARCOLLIN		0,00	0
MARNANS		0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	494	3,51	3 939
MONTFALCON	76	0,54	606
ORNACIEUX-BALBINS	208	1,48	1 659
PAJAY			
PENOL	184	1,31	1 467
PLAN	87	0,62	694
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	151	1,07	1 204
ROYBON	258	1,83	2 057
SARDIEU	339	2,41	2 703
SAVAS MEPIN	295	2,10	2 352
SILLANS	837	5,95	6 675
ST AGNIN SUR B.	236	1,68	1 882
ST CLAIR SUR G.	16	0,11	128
ST ETIENNE DE ST G.	1349	9,58	10 758
ST GEOIRS	102	0,72	813
ST HILAIRE DE LA C.	535	3,80	4 266
ST JEAN DE B.	962	6,83	7 672
ST MICHEL DE ST GEOIRS	40	0,28	319
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	238	1,69	1 898
THODURE	227	1,61	1 810

Handwritten notes:
 AN, mc, TR, AN, AB, AB, mh, pm, PS, NLG, HB

TRAMOLE	477	3,39	3 804
VILLENEUV DE M.	485	3,44	3 868
VIRIVILLE	497	3,53	3 963
TOTAUX	14 079,00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.
- LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :
- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes audit rapport ;
 - D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

6)- Demande de subvention dans le cadre de la mise en place d'un éclairage LED au gymnase

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le gymnase est équipé de projecteurs avec des ampoules au sodium qui sont très énergivores, et ne seront bientôt plus disponibles à la vente. Certaines sont à remplacer.

Ainsi, il propose la mise en place de projecteurs LED afin de réduire la consommation d'énergie et les coûts de maintenance et d'améliorer la qualité de l'éclairage.

En effet, l'éclairage LED permettra de moduler plus facilement les niveaux d'éclairage en fonction des besoins et de proposer une homogénéité de lumière sur l'ensemble du gymnase.

Monsieur le Maire précise que des devis ont été demandés à l'entreprise CITEOS et à l'entreprise SERPOLLET DAUPHINE.

Le devis estimatif de l'entreprise CITEOS s'élève à 11 400 € H.T. pour la dépose des projecteurs existants et la fourniture, la pose et les essais et réglage de 16 projecteurs LED.

La proposition de l'entreprise SERPOLLET DAUPHINE s'élève à 8 804 € H.T pour la dépose des projecteurs existants et la fourniture, la pose et les essais et réglage de 14 projecteurs LED.

Monsieur le Maire expose que le projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes qui permettent d'établir le plan de financement prévisionnel ci-après pour cette opération :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Département	Dotations territoriales	3 081, 40 €	35,00 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		5 722, 06 €	65 %
Total HT		8 804, 00 €	100 %

Si les subventions ci-dessus énoncées sont attribuées.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet pourrait être le suivant :

PH mc FA
 AN
 RMd
 AB^{7/10} AB
 mn pm NLS
 BS YB

- Date de démarrage des travaux : début mars 2025
- Date de fin de l'opération : fin avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de mise en place d'un éclairage LED au gymnase, et décide de retenir le devis de l'entreprise SERPOLLET qui s'élève à un montant de 8 804 € H.T.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention ci-dessus énoncée et à signer tous les documents s'y rapportant.

7) - Convention d'occupation précaire d'une parcelle communale pour le pâturage d'un cheval

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme LAROSE Cécile de conclure un bail à titre gratuit avec la commune de Beauvoir-de-marc pour la parcelle section AL n°375 d'une superficie totale de 6 372 m² lieudit les barres - impasse du charavoux à Beauvoir-de-marc.

Mme LAROSE Cécile indique qu'elle prendra à sa charge l'installation de la clôture et assurera l'entretien du terrain.

Le conseil municipal avait émis un avis favorable lors de la réunion du 07/10/2024 mais il avait souhaité fixer un tarif de location d'un montant de 50 € annuel.

Mme LAROSE a confirmé par courrier le 12/11/2024 qu'elle acceptait le tarif proposé et souhaiterait utiliser cette parcelle à partir de janvier 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de conclure une convention d'occupation précaire avec Mme LAROSE Cécile pour l'utilisation de la parcelle AL n°375 en éco-pâturage, spécifie que Mme LAROSE Cécile devra laisser la libre circulation sur le chemin d'accès : impasse du charavoux qui dessert des habitations et des terres agricoles.

DECIDE de fixer le tarif à 50 € annuel,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du terrain, et autorise M. le Maire à un établir une convention d'occupation précaire avec le demandeur.

8)- Demande de subvention du Centre de Formation de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de la région Rhône-Alpes (CMA).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention du Centre de Formation de la Chambre des Métiers de l'Artisanat de la région Auvergne Rhône Alpes qui accueille 5 élèves domiciliés sur notre commune. Il sollicite une aide afin de proposer à ces jeunes de bénéficier d'actions visant à les sensibiliser à l'entrepreneuriat, à l'environnement ou encore à développer des ateliers à vocation éducative et a contribué à leur insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette demande,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de **250 € (deux cent cinquante euros)** à l'Espace Formation des Métiers de l'Artisanat de Bourgoin-Jallieu.

Le montant de cette subvention sera imputé sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

9)- Autorisation de stationnement d'un camion Food truck

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de stationnement de :

Madame LEMOINE Cindy, gérante d'un commerce ambulant de restauration rapide : vente de plats à emporter.

Elle sollicite un emplacement avec l'électricité sur la place du village tous les mardis soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE ce commerçant à s'installer les mardis soir sur la place du village (emplacement à préciser avec l'agent technique), à partir du 22/10/2024, sous réserves qu'il fournisse en mairie tous les documents administratifs permettant de contrôler qu'il satisfait aux obligations générales requises pour l'exercice de cette activité.

Il devra également s'acquitter en mairie d'un droit de stationnement et d'indemnisation pour l'électricité de **08 €/ jour de présence**. Le commerçant présentera son planning de présence afin que soit calculé le montant dû chaque mois.

Les sommes correspondantes seront imputées sur le compte 7032 du budget général (*droit de stationnement et de location sur la voie publique*).

Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

II – Informations diverses

- Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs géré par Bièvre Isère Communauté pendant les vacances scolaires : la commune de Beauvoir-de-marc accueillera chaque 1^{ère} semaine des vacances scolaires et tout le mois de juillet, dans le groupe scolaire les enfants de 6 à 13 ans. Le centre de loisirs sera géré et assuré par le personnel de Bièvre Isère. La Commune fournira les consommables (papier toilette, essuie-mains, sac poubelle, savon, produit de nettoyage ...) et la Commune percevra une indemnisation correspondant à un montant de 0, 30 €/ enfant/ jour. Bièvre Isère engagera le personnel pour assurer le nettoyage des locaux. Il est proposé à Bièvre Isère d'embaucher Mme BAUCAIRE Nathalie. Il faudra demander si les enfants domiciliés à Beauvoir-de-marc peuvent être prioritaires lors des inscriptions.
- Plantation d'arbres, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département, il est demandé de planter 10 arbres supplémentaires, en plus du remplacement des arbres qui avaient dépéris. Un devis complémentaire sera demandé à l'entreprise TILLET pour planter 3 arbres aux Varilles, 2 arbres vers l'aire de jeux, 2 arbres vers les containers.
- Information concernant l'adhésion à un nouvel outil de communication : le « panneau pocket ». Ce service est gratuit pour les habitants, simple d'utilisation. Ce service permet de transmettre des informations, des alertes lors d'évènement inhabituels. Il permet d'avoir une vue sur plusieurs communes. Bièvre Isère Communauté propose un tarif mutualisé de 220 €/ an.
- Le bulletin municipal et les colis de Noël pour les personnes âgées seront distribués le 21 décembre au matin aux personnes de + de 80 ans qui n'ont pu assister au repas ou qui sont en maison de retraite.
- La trame d'inconstructibilité sera levée le 09/12, les permis de construire en zone d'assainissement collectif pourront donc à nouveau être instruits.
- Téléthon : le bénéfice est de 2 000, 09 €.

AM m c TR Rld 9/10 AB AB m PS NLE RB
RM TB
AN

III – Urbanisme

- **Déclaration préalable**

DP 038 035 24 10041

M. ALAMELLE Jean, 33 allée des Varilles

Création d'une auto-école : travaux de peinture intérieur

DP 038 035 24 10042

M. OLAGNON Gabriel, 30 chemin de Chasse

Installation photovoltaïque en autoconsommation - 4 kW – 17,69 m² – 8 panneaux en surimposition.

DP 038 035 24 10043

M. LHOPITAL Alain, 28 chemin de la Saunière

Installation panneaux photovoltaïques en toiture – 6 kW – 27 m².

DP 038 035 24 10044

M. LARDIERE Robert, 176 chemin du Colombier

Installation 8 panneaux photovoltaïques en toiture – 4 kW – 17,69 m².

DP 038 035 24 10045

M. POINGT Henri, 86 chemin de Gerbolle

Installation 20 panneaux photovoltaïques en toiture en surimposition , parallèlement à la pente du toit – Dimension 1 panneau : L 1722 x l 1134 x H 30 mm.

PC 038 035 24 10005

M. ESPARZA Jeremy, 80 chemin de Chasse

Construction de 2 maisons accolées par les garages.

Prochaine réunion prévue le 03 février, décalée au 04/02/2025 à 18h30.

10/10